



CF Item = Barcode Top - Note at Bottom =
CF_Item_One_BC5-Top-Sign

Page 1
Dat 7/24/2002
Time 4:02:35 PM
Login wbq



CF/RAI/NYHQ/SP/SSC/2001-00793

Full Item Register Number [auto] **CF/RAI/NYHQ/SP/SSC/2001-00793**

Ext Ref: Doc Series/Year/Number **SP/SSC/WSC-000-01**

Record Item Title

**Suggested Themes and Topics for the World Summit for Children (1990: 22 May)
[(CF/WSC/1990/PC-021/Rev.4) - Part 1**

Date Created / on Correspondence
5/22/1990

Date Registered
12/27/2001

Date Closed

Primary Contact **Rijuta Tooker (Temp Assist)**
Owner Location **Special Session & Global Movement For Chil =**
Home Location **Special Session & Global Movement For Chil =**
Current Location **Special Session & Global Movement For Chil =**

Fd1: Type: IN, OUT, INTERNAL
Fd2: Sender Ref or Cross Ref
Field

File Container Record ID
File Container Record (Title)

CF/RAF/USAA/DB01/2001-06649
World Summit for Children (WSC) - General folder

N1: Number of pages
0

N2: Doc Year
0

N3: Document Number
0

Full GCG Code Plan Number
Record GCG File Plan

Da1: Date Published

Da2: Date Received

Date 3

Priority

Record Type **A01ed Item Corr - CF/RAI/NYHQ/SP/SSC**

Electronic Details

No Document

DOS File Name

Alt Bar code = RAMP-TRIM Record Number

CF/RAI/NYHQ/SP/SSC/2001-00793

Notes

Suggestions by Governments; Suggestions by United Nations agencies and offices

Print Name of Person Submit Images

Signature of Person Submit

Number of images
without cover

EDWIN RAMIREZ

46

~~BLANK~~ —

Suggested Themes and Topics
for the
WORLD SUMMIT FOR CHILDREN

as of 22 May 1990

-BLANK-

Suggestions by Governments

-BLANK-

Mission Permanente d'Algérie auprès des Nations Unies

New York, le 5 avril 1990

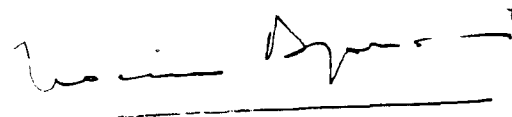
Monsieur le Secrétaire exécutif,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au titre de la contribution de l'Algérie à la préparation du Sommet mondial de l'Enfance, une liste de suggestions concernant les thèmes nécessitant une attention accrue lors du Sommet.

J'y joins également des propositions d'ordre général en vue de la rédaction de la Déclaration politique finale qui sera adoptée à l'issue du Sommet.

Je vous saurais gré de bien vouloir mettre cette contribution à la disposition des participants aux prochaines réunions du Comité de rédaction et du Comité plénier.

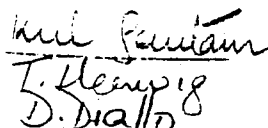
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, les assurances de ma haute considération.



Hocine DJOUDI
Ambassadeur
Représentant permanent

Monsieur Michael SHOWER
Secrétaire exécutif du
Sommet Mondial de l'Enfance
UNICEF - New York

Ref. SaB/mbh/113/90



-BLANK-

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS
15 EAST 47TH STREET
NEW YORK, N. Y. 10017
TEL: (212) 750-1960



لبعثة الجزائر الدائمة لدى الأمم المتحدة
نيويورك

*CONTRIBUTION DE L'ALGERIE
A LA PREPARATION DU
SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS
(New York - 29-30 septembre 1990)*

*

*

-BLANK-

I - THEMES NECESSITANT UNE ATTENTION ACCRUE LORS DU SOMMET :

Voici quelques questions que l'Algérie souhaiterait privilégier, en raison de leur acuité, lors du Sommet Mondial de l'Enfance :

- Réduction de la mortalité infantile et juvénile,
- Surveillance de la grossesse et réduction de la mortalité liée à la maternité,
- Réduction, voire élimination, des maladies évitables par vaccination (diarrhée, diphtérie, coqueluche, tétanos, polio, rougeole),
- Nutrition, sécurité alimentaire,
- Problèmes de pauvreté,
- Lutte contre les épidémies et la famine,
- Assainissement de l'environnement,
- Éducation, alphabétisation, notamment des mères et filles,
- Espacement des naissances,
- Communication, mobilisation sociale,
- Effet de la dette sur les enfants des pays en voie de développement (le décès de 500.000 enfants du fait de la crise de la dette est inacceptable) : mesures et programmes d'allègement de la dette en direction des enfants,
- Mobilisation des ressources, recherche de nouvelles ressources,
- Enfants vivant dans des conditions difficiles (enfants inadaptés, handicapés, orphelins, enfants de la rue),
- Respect des droits de l'homme et élimination de l'apartheid,
- Enfants et conflits armés,
- Enfants réfugiés,
- Enfants des travailleurs migrants.

-BLANK-

II - ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LA DECLARATION POLITIQUE FINALE
ET SON ANNEXE :

L'Algérie estime que le Sommet devrait se solder par l'adoption de deux documents principaux :

1)- Une déclaration politique finale :

destinée à sceller de manière solennelle l'engagement des plus hautes instances à l'égard des buts et stratégies relatives à la survie, à la protection et le développement des enfants, le texte de la déclaration devrait être court, concis et percutant. Les éléments suivants pourrait y être inclus :

- Une référence à la situation critique des enfants notamment dans les pays en développement.

- La volonté des chefs d'Etat et de Gouvernement d'accorder une priorité plus élevée aux problèmes de l'enfance.

- Saluer l'adoption et la signature de la Convention sur les droits de l'enfant et souligner l'urgence et l'importance de sa mise en oeuvre.

- Identification d'un cadre national et international d'action en faveur de l'enfance.

- Renforcement de la coopération internationale notamment en matière d'allocation de ressources.

- Importance du suivi de l'action nationale et internationale en faveur des enfants.

2)- Un programme d'action mondial :

Ce programme d'action qui sera, soit annexé à la déclaration politique finale ou adopté en tant que document à part, devra faire ressortir, de l'avis de la délégation algérienne, trois parties essentielles :

-BLANK

- a)- Une partie consacrée aux thèmes devant bénéficier d'une attention accrue et les objectifs à atteindre. La rédaction de cette partie s'inspirera des suggestions formulées par les Gouvernements et les Organismes des Nations Unies.
- b)- La deuxième partie concernera la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs assignés. Dans ce contexte, un ensemble de mesures pourrait être envisagé, tel que :
- l'appui aux stratégies de l'UNICEF pour 1990 ;
 - renforcement de la coopération internationale et transfert des ressources en faveur du développement ;
 - assurer une meilleure efficacité du rôle des organismes des Nations Unies concernés par les problèmes de l'enfance ;
 - participation active des ONG ;
 - fixation d'objectifs réalisables pour l'an 2000 ;
 - amélioration de l'allocation des ressources au plan international et mobilisation de nouvelles ressources ;
 - échanges internationaux, coopération technique.
- 3)- L'intérêt de la troisième partie résidera dans la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'analyse des progrès accomplis en matière de survie, de protection et de développement des enfants. A cet égard, une réflexion devrait être suscitée d'ores et déjà auprès des Gouvernements et des organismes des Nations Unies pour dégager le type de mécanisme approprié (UNICEF, Comité des droits..., etc...).
-

-BLANK-

MS

PERMANENT MISSION OF BANGLADESH
TO THE UNITED NATIONS

ECONOMIC COUNSELLOR
821 UNITED NATIONS PLAZA, 8TH FLOOR
NEW YORK, N. Y. 10017

TEL. (212) 867-3434-7

NO. EC/UNICEF-2/90.

April 12, 1990.

Subject: Suggestions for the Declaration.

Dear Mr. Shower,

I am enclosing herewith a few suggestions for the Declaration to be adopted at the World Summit for Children. I hope you will find them useful.

Yours sincerely,

(Mahbub Kabir)

✓ Mr. Michael Shower,
Executive Secretary,
World Summit for Children,
UNICEF,
New York, N.Y. 10017.

WORLD SUMMIT FOR CHILDREN	
APR 17 1990	
ExDir	ExSec A&P I&C (GR)
ResMob	ProgMob PubMob A&F
ACTION:	Gautam
cc:	Harwig
	JPG

-BLANK-

Suggested themes for the World Summit for Children

42 LDCs and their 450 million people are the weakest and most vulnerable partners of the International Community. These countries continue to suffer from formidable structural handicaps and one or more serious geographical or climatological constraints to their development efforts. Throughout the 1980s, these countries continued to witness socio-economic deterioration and increasing marginalization of their position in the world economic scene. During the same period, debt for the LDCs, as a group, came to represent 60% of their GDP, with debt servicing absorbing 30 to 50% of their export earnings. Resource transfer to LDCs declined as a whole. The children of the LDCs are most vulnerable - infant mortality/morbidity high, poverty, malnutrition, illiteracy wide spread. So, there is an urgent need for special focus and attention to the children and mothers of the LDCs at the Summit.

UNICEF has played an important role in response to the needs of the vulnerable groups in emergency situation - both man-made or natural disasters and has mobilized the International Community to support the Plan of Action for emergency assistance to various countries. It is, therefore, important to increase the UNICEF's capacity and make it more effective to meet various emergency situations.

During the last several years, UNICEF has undertaken several initiatives: (a) adjustment with human face; (b) debt relief for children; and (c) principle of first call on resources. It is felt that the Summit may address itself to making these initiatives more effective and broad-based in the 1990s.

-BLANK-

Child survival and development has achieved remarkable progress during the past years. UNICEF has also set for itself targets for 1990s. The strategy to meet these targets should be flexible and country specific. However, the issue of sustainability of the various programmes, after initial targets have been achieved, needs serious consideration at the Summit. Unless the issue of sustainability is adequately addressed, it is apprehended that these programmes would suffer from retrogradation.

It is obvious that the need for international cooperation and more resources to supplement the efforts of the developing countries will be needed during the 1990s. This aspect may also be considered by the Summit.

Role of mothers should be emphasised as the welfare of women and children are inextricably bound up and closely intertwined. It is hoped that the Summit will give adequate attention to measures on how to bring women into the mainstream of the society and economic activity as well as how to enhance the role and status of women in the society.

The importance of basic/primary education cannot be over-emphasised. The Summit may address this aspect in the context of recent Bangkok Declaration on Education for All.

Summit may also address itself to the issue of safe-water supply and environmental sanitation as well as on the follow-up action on the adoption of the Convention on the Rights of the Child.

-BLANK-

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations



La Mission Permanente du Canada
aupres des Nations Unies

866 United Nations Plaza
Suite 250
New York, N.Y. 10017

WORLD SUMMIT FOR CHILDREN	
FEB 23 '90	
ESD	ESD AND MC
Programs	Publics
ACTION: <i>Debate file</i>	
CC	RJ
	KG
	HH
	TH

February 23, 1990

Mr. Michael Shower
Executive Secretary
World Summit for Children Secretariat
c/o UNICEF House
3 U.N. Plaza
New York, N.Y.

Dear Mr. Shower,

I am pleased to submit to you several suggestions on themes for the Declaration of the World Summit for Children which represent the views of the Canadian Government. In order to focus attention on the issues which affect a child's ability to survive and fulfill its potential, we would wish the Declaration to address the following general themes:

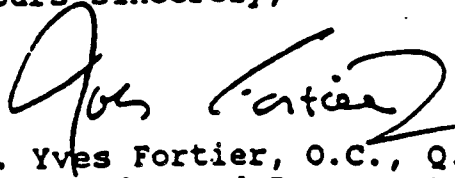
- child access to health care: immunization, oral rehydration, food and nutrition, water supply and sanitation;
- primary education: literacy - especially for female children - and non-formal education;
- effects of structural adjustment on vulnerable groups such as children and nursing mothers;
- women's access to health, education and knowledge of birth spacing in view of the critical role of women in ensuring the survival, protection and development of children;
- encouragement for signature and ratification of the U.N. Convention on the Rights of the Child.

One further theme which might be explored would be a category of "forgotten children" under which could be included children whose situation was particularly difficult: children of refugees and political prisoners, chronically ill children including those with AIDS, children subject to child labour or sexual abuse, handicapped children and orphans. Some very powerful messages could be conveyed with respect to such groups which would be applicable to both developed and developing countries. We agree that the main focus should be on children in developing countries but that we must identify practical ways to improve the condition of all children.

The general references to health, education and the Convention which find a place in the Declaration could be supported by more precise strategies and action plans in annexes to the Declaration. We are also interested in the suggestions that have been put forward for a follow-up mechanism so that international institutions can report on progress in improving the circumstances of children and for mechanisms to improve public awareness of the situation of children.

These are very preliminary ideas which may well be further refined as Canadian authorities and private expertise from across the country become more directly engaged in Summit preparations. I look forward to further discussion of these and other ideas at future meetings of the Planning Committee.

Yours sincerely,



L. Yves Fortier, O.C., Q.C.
Ambassador and Permanent
Representative

Proposed Draft Declaration of making The 1990's
The Decade of The Egyptian Child

At the beginning of 1989 and after ten years since the declaration of the International Year of the Child, I would like to commend all the efforts being made for child development. No doubt that meeting children's needs is the best way to realize national and human development.

To continue what has already been achieved during the last period and to give priority for our children within the national development plans, I am declaring the next ten years 1989-1999 as The Decade for the Development of The Egyptian Child. I am calling on all government organs, NGOs and individuals to put maximum efforts during The Decade to support initiatives aiming at:

- * Giving priority to child care projects within our coming national plans.
- * Continuing efforts to reduce child mortality in general and infant mortality in particular.
- * Reducing maternal mortality.
- * Providing better quality of life for our children.

To make The Decade more effective, I am putting defined goals to achieve before the year 2000.

1. To benefit from new technologies in the field of child health and protection.
2. To eradicate polio infections by the year 1994.
3. To eliminate gradually tetanus by the year 1994.
4. To reduce IMR to less than 50 per thousand.
5. To provide maximum care to pregnant women in order to reduce maternal mortality.
6. To ensure basic education for all children and reduce illiteracy rate among those who missed school.
7. To satisfy The Egyptian Child's cultural needs including knowledge, art and information through different medias.

.... /

8. To provide space for sports and for activities which stimulate creativity in schools and communities where such space is not available by the year 1999.
9. To give necessary social, psychological and physical care to the handicapped child.

I am sure that our continuous efforts to achieve the above goals will help our children develop their mental and physical abilities. This is an absolute necessity to promote our economy, since expenditure in the area of childhood is the best investment for the future.

*Mission Permanente de la France
auprès des Nations Unies*

*Cne Dag Hammarskjöld Plaza
245 East 47th Street
New York, N.Y. 10017*

New York le 8 février 1990

N° 56

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

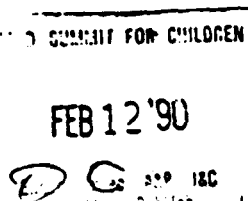
Comme suite à ma lettre n° 21 du 23 janvier, je vous confirme qu'une série de fiches illustrant de façon concrète les initiatives prises par la France en matière de défense des droits des enfants et proposant des mesures permettant de donner à ces expériences un éventuel prolongement au plan international et multilatéral, sont actuellement en cours d'établissement.

Compte tenu de la date encore éloignée du Sommet et du délai dont nous disposons avant la prochaine réunion du Comité préparatoire (19 mars), les autorités françaises souhaitent se donner le temps de la réflexion afin d'adresser au Secrétariat du FISE à la fin du mois de février des contributions de qualité, et réaffirmer ainsi tout l'intérêt qu'elles portent aux travaux du Sommet.

Dans l'immédiat, je tiens à vous confirmer les orientations générales et les thèmes spécifiques que nous souhaitons privilégier, et dont vous trouverez ci-dessous une liste récapitulative :

- enfants et Sida,
- enfants et stupéfiants,
- emploi des enfants,
- alphabétisation,
- exploitation d'enfants sous des formes très diverses (esclavage industriel, sexuel...)
- commerce des enfants - adoption internationale
- santé des enfants,
- suicide des adolescents,
- partenariat éducatif nord-Sud,
- application de la Convention internationale sur les droits de l'enfant en pays industrialisés,
- protection judiciaire des mineurs délinquants et en danger,
- réflexion sur la méthodologie de l'UNICEF :
exemple de l'acceptabilité de la vaccination,
- enfants de la rue.

Monsieur Michael SHOWER
Secrétaire Exécutif du Sommet mondial
pour les enfants



EX. DIR.
DATE FEB 12 1990
ACTION: 972
4/1/90

Nous souhaitons que les six pays initiateurs tiennent compte de ces thèmes dans la préparation du "papier thématique" qu'ils soumettront à la réunion du 19 mars.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Jean Paul de la B. M.

Mission Permanente de la France
auprès des Nations Unies
Cne Dag Hammarskjöld Plaza
245 East 47th Street
New York, N.Y. 10017
no 120

New York le 13 mars 1990

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Je vous prie de trouver ci-joint plusieurs fiches concernant les thèmes que la France souhaiterait voir privilégier lors du Sommet mondial sur les enfants.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir en assurer la traduction en anglais et de mettre les contributions de la France à la disposition des participants de la réunion du Comité préparatoire du 19 mars 1990.

*Je vous prie d'agréer de la Secrétaire Exécutif
l'assurance de ma considération distinguée*



Nicole Courson

Monsieur Michael Shower
Secrétaire Exécutif
du Sommet mondial pour les enfants

-BLANK

-000-

SOMMET MONDIAL POUR LES ENFANTS
(New-York, 29-30 septembre 1990)

-000-

CONTRIBUTION DE LA FRANCE
A LA PREPARATION DU SOMMET

-000-

-BLANK-

I. Les domaines d'action privilégiés par l'UNICEF

- 1) La Santé :
 - . problème des vaccinations
 - . une nouvelle menace : le SIDA

- 2) L'éducation scolaire :
 - . définition des priorités
 - . un exemple de solidarité

II. Les nouveaux domaines où reste à mener une politique d'action en faveur des enfants

- 1) Les enfants réfugiés

- 2) Les enfants des rues :
 - . l'assistance éducative
 - . le travail, facteur d'intégration sociale

- 3) La toxicomanie :
 - . les moyens de lutte traditionnels
 - . la prise en compte de la demande

- 4) Le suicide des adolescents

- 5) Le commerce des enfants

III. La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant

- . le droit à la vie
- . le droit d'être protégé
- . le droit de se développer

IV. Résumé des propositions

V. Annexes 1 à 12

La France se réjouit de l'initiative prise par le FISE/UNICEF de proposer la tenue, pour la première fois, d'une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement afin de promouvoir l'engagement des plus hautes instances politiques à l'égard des buts et des stratégies relatives à la survie, à la protection et au développement des enfants ; ce sommet devrait également accélérer le processus de ratification et la mise à exécution de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

La France entend s'associer activement aux efforts déployés pour assurer le succès de ce sommet et souhaite présenter ici ses vues sur les incidences que devrait avoir cette manifestation et sur les possibilités qu'elle offre à la communauté internationale de servir l'objectif développé par la Charte des Nations Unies de "préserver les générations futures".

Dans cet esprit, elle propose ci-dessous, à titre de première contribution à la préparation du sommet :

- un examen des politiques conduites actuellement, notamment par l'UNICEF, et de la façon dont elles pourraient être précisées afin de mieux répondre aux besoins et intérêts des enfants, notamment dans le monde en développement (cf annexe n°1) ;
- une analyse, s'inspirant parfois de l'expérience nationale française, des nouveaux domaines dans lesquels pourraient être élaborés des plans d'action permettant de combler le fossé entre la situation actuelle des enfants et les objectifs fixés par les stratégies d'aide à l'enfance pour les décennies à venir ;
- une réflexion sur les modalités d'application de la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de l'enfant, notamment par les pays industrialisés ;

I. LES DOMAINES D'ACTION PRIVILEGIÉS PAR L'UNICEF

A. La santé

Dans la deuxième moitié des années 80, les effets de la compression des dépenses de santé et de nutrition, elles-mêmes consécutives à la régression des économies, sont devenus de plus en plus apparents. Dans plusieurs pays, la baisse du taux de mortalité

infantile s'est ralentie, voire s'est stabilisée et l'incidence de la malnutrition s'est accrue en même temps que le syndrome d'immunodéficience acquis (SIDA) constituait une menace majeure. Une tendance analogue s'est manifestée dans le domaine de l'éducation.

Grâce à la coopération de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'UNICEF, des actions concrètes en vue de réduire la mortalité infantile ont été organisées. L'objectif premier à poursuivre est donc de les encourager et d'en susciter d'autres.

Malgré les progrès rapides déjà accomplis au cours des années 80, la vaccination demeure l'une des occasions majeures de protéger la vie des enfants. Plusieurs possibilités se présentent aujourd'hui de hisser la couverture vaccinale à un taux de 80 % ou plus dans les années à venir. Ce taux pourrait s'accroître si de petites unités de santé décentralisées couvraient suffisamment chaque territoire et si l'on vérifiait qu'un enfant a reçu la série complète des vaccins lors de son passage dans ce type de centre pour quelque raison que ce soit. Ne laisser échapper aucune occasion de vacciner et signaler à tous les parents non seulement l'importance de la vaccination mais la nécessité de l'intégrer dans une démarche plus large des soins de santé primaires permettrait rapidement d'élever le taux de couverture pour un coût peu élevé (cf annexe n° 2).

Un autre domaine où l'action pour la survie des enfants est prioritaire est celui de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du SIDA résultant de la transmission de la mère infectée par le VIH au fœtus ou au nouveau-né. Les taux de transmission par voie périnatale varient de 30 à 50 % et les nouveaux-nés infectés par leur mère qui présentent des symptômes cliniques graves avant l'âge de six mois vivent rarement plus de deux ans. En outre, la maladie a rendu orphelins des milliers d'enfants.

Des moyens novateurs d'éducation ont été mobilisés pour enrayer la propagation de l'infection et l'évolution future de l'épidémie dépendra du succès des mesures préventives et de la rapidité avec laquelle traitement et vaccin pourront être disponibles. L'UNICEF applique ses compétences particulières dans le cadre des soins de santé primaires à ce phénomène.

Il y a donc lieu d'encourager la formation des agents de santé à la prévention du SIDA, l'information par l'intermédiaire des moyens de communication chargés de promouvoir la survie des enfants, le contrôle de la stérilisation des instruments de vaccination.

Mais devant l'épidémie mondiale, ces moyens ne suffisent pas. Il faut participer aux travaux de recherche concernant le SIDA chez l'enfant, victime du troisième mode de transmission de la maladie, étudier les modalités du traitement qui actuellement reste hors de portée des enfants du Tiers Monde pour des raisons d'ordre logistique et financier. Enfin, il faut trouver la réponse au risque de transmission du VIH par le lait maternel, connaître les facteurs qui influent sur le risque de transmission par voie périnatale et sur le moment où elle se produit, améliorer les techniques de diagnostic chez les nourrissons.

Une conférence internationale sur les implications du SIDA pour la mère et l'enfant a été organisée en novembre 1989 par le Gouvernement français et l'Organisation Mondiale de la Santé. Son but était d'intensifier les efforts de la communauté internationale à limiter les conséquences de l'épidémie chez les femmes et les enfants et à contribuer au développement des politiques sanitaires et sociales et de la prévention.

Il serait très souhaitable que le Sommet mondial exprime son soutien à la déclaration adoptée par cette Conférence (cf annexe n° 3).

Les pays membres de la communauté européenne ont par ailleurs mis en oeuvre une politique de coopération destinée à améliorer les effets de la lutte contre le SIDA et empêcher la discrimination dont peuvent faire l'objet ses victimes.

B. L'éducation

Il existe une relation de cause à effet entre une meilleure santé et l'éducation. L'une comme l'autre sont aussi bien une cause qu'une conséquence du développement économique. Pourtant, après des années de progrès rapides dans le monde en développement, les années 80 ont enregistré un net ralentissement des efforts sur la voie de l'éducation pour tous : les dépenses ont baissé comme le taux de scolarisation car le prix de l'éducation a augmenté par rapport aux avantages qu'on lui attribuait à un moment où les revenus réels s'amenuisaient.

Environ cent millions d'enfants de pays en voie de développement, dont 20 % en âge de scolarité primaire, ne fréquentent pas l'école. Parmi ceux qui sont scolarisés, un tiers ne termine pas les quatre ans d'enseignement primaire. On dénombre dans ces pays 900 millions d'adultes illétrés dont deux tiers sont des femmes.

Le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, la Banque Mondiale, sont les promoteurs de l'initiative en faveur de l'éducation pour tous. Afin de soutenir la finalité d'une telle action, il y a lieu de définir les priorités en amples objectifs intermédiaires variables selon la spécificité de chaque pays et de les centrer sur l'universalisation de l'accès à l'éducation fondamentale et l'acquisition des apprentissages. Son efficacité ne dépend pas de son coût mais de l'utilisation optimale des ressources.

L'éducation fondamentale étant un souci commun des pays industrialisés et des pays en voie de développement, la coopération internationale peut apporter un soutien précieux aux efforts nationaux et aux initiatives régionales de caractère prioritaire prises dans les domaines suivants :

- universalisation de l'éducation primaire dans les pays économiquement faibles, amélioration de ses qualités et de sa pertinence ;
- amélioration des possibilités éducatives et des conditions d'apprentissages offertes aux jeunes non scolarisés, aux femmes, aux pauvres des zones rurales et aux handicapés.

L'UNESCO a, dans les années 80, mis en place quatre programmes régionaux pour soutenir les efforts nationaux visant à réaliser l'éducation primaire universelle et à éliminer l'analphabétisation des adultes (progrès majeur dans le domaine de l'éducation en Amérique Latine et dans les Caraïbes, programme régional d'élimination de l'analphabétisation en Afrique, programme d'éducation pour tous en Asie et dans le Pacifique, programme régional de généralisation et de rénovation de l'enseignement primaire et d'élimination de l'analphabétisme dans les Etats arabes).

L'éducation non formelle, les cours d'alphabetisation, les réseaux d'enseignement à distance représentent des possibilités non négligeables de parvenir à de telles actions mais leur succès dépend de la capacité qu'aura chaque pays de concevoir et mettre en oeuvre des programmes adaptés au contexte national.

La France s'est efforcée de mettre en pratique cette solidarité, souhaitable au niveau mondial, et a, dans un but éducatif, décidé de prendre en compte les composantes du développement des autres sociétés, en particulier de celles du Tiers Monde.

Un tel objectif, qui inspire l'opération "partenariat éducatif Nord-Sud" (cf annexe n°4), vise à favoriser un enrichissement culturel et l'esprit de tolérance, à approfondir la connaissance d'autres pays et les relations d'interdépendance régissant le monde, à encourager les comportements solidaires.

La fédération française du club UNESCO, le Comité français pour l'UNICEF et le Ministère de la Coopération et du Développement contribuent à prolonger ces projets par la mise en oeuvre d'une aide concrète à des établissements scolaires africains ou malgaches afin de mobiliser la solidarité de la société civile française autour de son école en faveur de celle d'Afrique.

II. LES DOMAINES OU DOIT ETRE RENFORCEE UNE ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS

De nombreux enfants des pays en développement et des pays industrialisés sont négligés, abandonnés ou exploités. Tel est le cas des réfugiés, des enfants des rues, des adolescents pris dans le filet de la prostitution et de la drogue.

1) Les enfants réfugiés :

Les sept millions d'enfants réfugiés constituent près de la moitié des réfugiés du monde. Cette population est particulièrement vulnérable et exposée du fait de la double séparation du milieu familial et du pays d'origine. Il conviendrait donc que le sommet mondial réaffirme son soutien à l'action menée par le Haut Commissariat pour les Réfugiés en ce domaine et invite le PISE/UNICEF à accroître sa collaboration avec cet organisme en vue d'une meilleure application, en ce qui concerne les enfants, des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 et du Protocole de New-York du 31 janvier 1967.

2) Les enfants des rues :

Les millions d'enfants qui peuplent les grandes villes d'Amérique Latine et d'Afrique sont confrontés à la nécessité de vivre. Ils le font grâce à la mendicité, aux petits métiers, au vol organisé par les bandes. La faim, la maladie, la prostitution, la délinquance les guettent inévitablement (annexe n° 5).

Des modes de soutien propres doivent leur être apportés par le biais d'une relation éducative et, pour les plus âgés, par celui de l'intégration dans le monde du travail.

La protection judiciaire des mineurs, telle qu'elle existe en France (cf annexe n°6), permet d'intervenir aussi bien en faveur de l'enfant délinquant que du mineur en danger. Elle discerne le caractère subsidiaire dévolu au rôle répressif de l'autorité judiciaire et la prédominance de sa création éducative à l'égard des mineurs dont la

santé, la sécurité et la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises. L'exécution de ces mesures est confiée à divers établissements et services dépendant du secteur public et associatif habilité.

Cette législation applicable aux mineurs a largement inspiré divers pays africains qui, tel le Sénégal, l'ont déjà mise en oeuvre pour aider leurs enfants des rues ; il serait souhaitable d'examiner son adaptation aux pays qui voient se développer ce phénomène. En effet, l'assistance éducative offre la possibilité de couvrir les situations les plus diverses et est inspirée de l'intérêt exclusif de l'enfant dont il est indispensable de recueillir l'adhésion préalable à la mesure envisagée.

A ce sujet, il y aurait par ailleurs lieu de porter un intérêt particulier à l'action de l'Institut interregional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) qui a pour objectif d'aider les pays en voie de développement à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent face à la montée de la criminalité.

Le travail des enfants peut s'avérer souhaitable quand il constitue un vrai mécanisme et qu'il s'inscrit dans un cadre légal tel que défini par l'article 32 de la Convention sur les droits des enfants et la législation internationale du travail élaborée par l'OIT. Dans le monde rural, il aurait l'avantage de freiner l'exode vers les villes et d'être effectué sous le contrôle de la famille. Dans le monde urbain, il permettrait de s'attaquer au grave problème de l'exploitation dont sont victimes les enfants qui travaillent. En effet, occupés à des travaux qui compromettent leur développement physique et mental mais rapportent à ceux qui les leur confient, ils perçoivent des salaires très bas et sont privés de leurs droits de jouer, d'apprendre et de se développer. Il faut cependant prendre les mesures susceptibles d'influer sur son incidence et sur son ampleur. Elles sont de deux ordres, les premières touchent à l'éducation, à la formation, à l'apprentissage ; les autres comprennent l'adoption et l'application de lois protectrices sur le travail, l'amélioration des lieux où il s'exerce, la fourniture de services sociaux et assurent un minimum de protection là où le travail des enfants est inévitable.

3) Les enfants victimes de la drogue :

Les dangers qui guettent les enfants des rues ne sont pas leur triste privilège et c'est dans toutes les régions du monde que s'accroissent les problèmes des enfants, notamment ceux liés à la consommation de la drogue.

La plupart des pays signalent que l'abus des drogues s'est étendu à toutes les couches sociales et à tous les groupes d'âge mais qu'il est surtout répandu chez les jeunes. Les enfants et les adolescents commencent souvent à consommer des drogues à un âge beaucoup plus précoce que par le passé et leur premier essai les conduit fréquemment à expérimenter des drogues plus nocives et à prendre des habitudes de consommation dangereuses.

A cause de l'abus des drogues, auquel sont associés un comportement personnel et social particulier, le délabrement de leur santé, une attitude délinquante, les jeunes risquent d'être maintenus dans un état de sujétion économique et de créer un problème social pendant la période d'ordinaire la plus productrice de la vie. L'article 33 de la Convention sur les droits de l'enfant prévoit que l'enfant a le droit d'être protégé contre la consommation et le trafic.

Les multiples expériences entreprises pour lutter contre ce fléau démontrent d'abord que les activités de détection et de répression ne suffisent pas à elles seules à résoudre le problème ; ensuite, que les mesures de prévention, de sensibilisation du public, d'intervention précoce, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale sont indispensables pour réfréner l'abus des drogues mais qu'il y a lieu de les améliorer (cf annexe n°7).

En effet, l'idée progresse de s'attaquer au phénomène de la drogue au niveau de la demande.

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants, adoptée à Vienne le 19 décembre 1988, a demandé aux parties, dans son article 14, d'adopter des mesures visant à éliminer ou réduire la demande. En outre, un rôle de premier plan est joué par le "groupe Pompidou" dans le cadre de la coopération et de la coordination des efforts fait par la communauté européenne pour réduire la demande de drogues, traiter et réadapter les toxicomanes.

Or les jeunes ont souvent recours aux drogues parce qu'ils n'ont pas réussi à faire face aux difficultés rencontrées dans la vie, qu'il s'agisse de prendre des décisions ou de communiquer avec autrui. Il faut donc se réjouir de l'avènement d'une telle politique d'action particulièrement adaptée à la spécificité de la toxicomanie chez les jeunes.

Partant de cette constatation, il est possible d'énumérer les mesures concrètes qui permettraient de réduire la demande.

.../...

Il faut mettre au point des programmes de prévention visant les parents et les autres personnes s'occupant des problèmes des enfants et des adolescents. Ces programmes feraient appel aux médias, aux méthodes audiovisuelles et informeraient les groupes-cibles.

Leur succès dépend de la participation sans réserve des individus concernés, des groupes à risque élevé, des familles et des communautés et il est indispensable de susciter dans toutes les couches sociales le maximum d'intérêt pour l'oeuvre des organisations non gouvernementales, religieuses ou civiques et de créer des réseaux de solidarité.

Au niveau local, ces programmes prévus en fonction des besoins de la population doivent encourager la participation de la jeunesse, ce qui a pour conséquence de faciliter son intégration sociale et d'enlever tout prestige à l'abus des drogues et bien plus, de présenter les avantages d'une vie sans drogue.

Au niveau international, la Commission des stupéfiants qui est le principal organe de décision des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, est en train de définir les mesures appropriées expérimentées par les Etats pour le suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues.

Enfin, la lutte contre l'utilisation des enfants dans le trafic des stupéfiants constitue un autre aspect important de l'action que devront à l'avenir conduire les institutions spécialisées, et plus particulièrement Interpol, qui a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de toutes les conférences régionales de l'Organisation la question des infractions dont sont victimes les personnes mineures et d'améliorer la coopération internationale pour prévenir et réprimer ces infractions.

4) Le suicide des adolescents :

Qu'il soit ou non une des conséquences de la toxicomanie, le problème du suicide des adolescents, qui est en France la deuxième cause de mort parmi les jeunes de 15 à 24 ans, nécessite une réflexion particulière. L'information des jeunes eux-mêmes et de ceux qui les entourent ou sont chargés de les accueillir, de les écouter, de les soigner, la prise en compte des phénomènes dépressifs liés à l'adolescence doivent permettre d'enrayer cette situation qui, quelle qu'en soit la cause, est une réponse à la difficulté de vivre de la jeunesse (cf annexe n° 8).

5) Le commerce des enfants :

L'adoption d'enfants étrangers permet de soustraire à la pauvreté, à l'isolement et à la maladie bon nombre de leurs victimes.

Cependant, ce qui n'aurait dû être qu'un phénomène régulateur du désir des uns et des besoins des autres a donné naissance à ce qu'il est convenu de dénoncer comme le commerce d'enfants.

Même s'il doit aboutir à des décisions légales d'adoption, ce commerce se fait par l'intermédiaire d'un véritable trafic.

L'incitation financière à l'abandon et le coût de l'intervention de l'intermédiaire pratiquée dans certains pays ont justifié que la France ait organisé un contrôle de l'adoption d'un enfant étranger tout en respectant le caractère privé de cette démarche.

C'est dire combien, dans ce domaine particulièrement, doit naître une véritable concertation avec les pays de provenance des enfants pour permettre la mise en place d'un système de protection des enfants et des parents biologiques comme des parents adoptifs qui, en imposant des circuits étatiques ou semi-étatiques, tendra à interdire tout trafic.

Cette coopération devra tendre à mettre en application les dispositions de l'article 21 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant (cf annexe n°9).

III. APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'ENFANT AU PAYS INDUSTRIALISES

Dans les pays industrialisés comme dans le monde en développement, existe une prise de conscience croissante des besoins physiques, mentaux et affectifs des jeunes.

La réunion du premier sommet mondial pour les enfants doit être l'occasion d'encourager l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Celle-ci constitue une base légale autant que morale pour assurer la protection des enfants dans le monde en développement, mais aussi dans les pays industrialisés qui sont encore loin d'avoir atteint les objectifs fixés par ce nouvel instrument international (cf annexe n°10).

Le premier droit mentionné par la convention est le droit à la survie.

À ce titre, des progrès restent bien sûr à accomplir dans le domaine de la santé. L'objectif de la vaccination universelle des enfants n'est pas atteint, le problème de la mort subite du nourrisson n'est pas encore résolu, l'organisation et la fonction de la santé scolaire sont à améliorer. Par ailleurs, les enfants sont de plus en plus souvent victimes d'accidents domestiques (cf annexe n°11).

Le droit à la survie est aussi le droit à un niveau de vie suffisant.

La convention encourage ainsi les pays industrialisés à prendre en charge l'incidence de la pauvreté des familles sur l'enfant. Parallèlement à l'ensemble des politiques familiales, des actions spécifiques de lutte contre l'exclusion sociale, contre l'échec scolaire et l'illettrisme doivent être menées.

Avec le revenu minimum d'insertion, la France s'est dotée d'un dispositif original qui prend en compte la cellule familiale et donc bénéficie à l'enfant (cf annexe n°12).

Les pays industrialisés devraient chercher à réduire la différence entre les chances offertes aux diverses couches de la population de façon que tous puissent mener des vies socialement et économiquement satisfaisantes. C'est l'égalité des parents devant la charge d'enfant qui est poursuivie : l'article 18 de la Convention cherche à assurer la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants, et à accorder à leurs parents le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

En 1981, la Convention n° 156 de l'Organisation Internationale du Travail sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales soulignait la nécessité de développer les installations destinées à la garde des enfants, renforçant ainsi la protection de tous les travailleurs concernés, mais l'absence de services de garde des enfants, de bonne qualité, à des conditions abordables et en quantité suffisante est encore aujourd'hui une préoccupation économique ainsi que sociale.

. En second lieu, l'enfant peut, au nom de son infériorité physique, revendiquer le droit d'être protégé.

La convention reconnaît que dans certains cas, il peut être nécessaire de protéger les enfants contre les mauvais traitements. Tel est l'objet de la loi française du 10 juillet 1989.

La protection des mineurs en danger ou délinquants liée au statut ou au devenir de l'enfant et des jeunes dans notre société, impose un renforcement de la protection juridique de ces mineurs.

Renforcer la protection juridique des mineurs, c'est d'abord assurer plus efficacement l'audition de l'enfant en justice et la défense de ses intérêts. Même si le droit positif français est depuis longtemps très en avance puisque le mineur a déjà le droit de saisir le juge des enfants lorsqu'il est en danger, le mineur délinquant doit toujours être assisté d'un avocat et le mineur victime peut être défendu par un avocat, cette défense, prévue par la loi, n'est pas toujours suffisante. Elle nécessite en effet une plus grande disponibilité. C'est pourquoi le Ministère de la Justice a décidé de soutenir une dizaine de barreaux qui organisent une véritable défense des mineurs.

Il faut ensuite réduire la détention provisoire, l'enfermement devant demeurer une exception. La loi du 30 décembre 1987, entrée en application le 1er mars 1989, a supprimé la détention provisoire des mineurs de 16 ans en matière correctionnelle et celle des mineurs de 13 ans en toute matière.

Les particularités propres à la délinquance juvénile, le respect du temps nécessaire au développement de la personnalité des mineurs, le souci de favoriser une insertion et celui de réparer les dommages subis par les victimes, conduisent également à réaffirmer la nécessité d'un droit pénal spécifique aux mineurs.

Ces projets de réforme s'inscrivent d'ailleurs dans le contexte de recommandations internationales ("la règle de BEISING", travaux du Conseil de l'Europe).

. Enfin, pour permettre à l'enfant de se développer au mieux de ses possibilités, la convention contient des dispositions relatives au droit de l'enfant à l'éducation, au repos et aux loisirs, à la liberté d'expression et d'information, à la liberté de pensées, de conscience et de religion. Il conviendra de permettre au mineur d'exercer ses droits et d'abord de les mieux connaître, les adultes gardant la responsabilité d'orienter et de conseiller l'enfant.

.../...

Il conviendra de susciter et de soutenir toutes les initiatives destinées à répondre à ces besoins notamment les expériences de consultations réservées aux mineurs telles que celles menées par des associations en collaboration avec les collectivités locales.

La garantie de l'accès à ces droits est renforcée par des actions interministérielles.

Pour prévenir l'exclusion scolaire, les services de l'éducation nationale sont en liaison avec le groupe permanent de lutte contre l'illétrisme.

*
* *

L'adoption de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et l'organisation du sommet proposé par l'UNICEF donne à tous les participants l'occasion unique de préciser une politique où la prospection, la recherche et l'action menées à l'échelon mondial, national, communautaire et familial, pourront permettre la réinsertion des problèmes posés.

Les principales mesures pratiques et concrètes permettant de protéger la vie et la santé de tous les enfants au cours des années à venir ne sont en fait qu'un inventaire des mesures les plus fondamentales et les plus évidentes qui montrent que l'engagement nouveau envers les enfants du monde est devenu une réalité.

IV. RESUME DES PROPOSITIONS D'ACTION

En matière de santé :

Dans le domaine de la santé et pour que la couverture nationale atteigne 80 % dans l'année à venir, il faut :

- décentraliser les unités de santé
- ne laisser passer aucune occasion de vacciner
- intégrer la vaccination dans la démarche des soins de santé primaires.

Pour enrayer la propagation du SIDA :

- encourager la formation des adjoints de santé
- informer la population
- contrôler la stérilisation des instruments de vaccination
- participer aux travaux de recherche sur le risque de transmission

.../...

- étudier les modalités pratiques et financières du traitement
- améliorer les techniques de diagnostic
- développer des politiques sanitaires et sociales de prévention au niveau de la communauté internationale.

. En matière d'éducation :

- universaliser l'éducation primaire, améliorer sa qualité et pertinence
- permettre l'accès des adultes à l'alphabétisation
- améliorer les possibilités éducatives et les conditions d'apprentissage offertes
- mettre en oeuvre des programmes adaptés au contexte national
- définir les priorités et de fixer les objectifs intermédiaires
- utiliser la conférence internationale de l'éducation comme une instance de communication et de consultation.

. Enfants réfugiés :

- réaffirmer le soutien du FISE/UNICEF à l'action menée par le Haut Commissariat pour les Réfugiés.

. Phénomène des enfants des rues :

- prévoir l'adaptation d'un système voisin de celui de l'assistance éducative
- éduquer et former ces enfants à l'apprentissage de métiers, appliquer les lois protectrices du travail
- prévoir la couverture sociale de ces enfants
- soutenir l'action de l'UNICRI.

. Lutte contre la toxicomanie :

- instituer des mesures
 - de prévention visant parents, groupes à risques
 - de sensibilisation du public
 - d'intervention précoce
 - de réadaptation
 - de réinsertion sociale
- créer des réseaux de solidarité
- prendre des mesures visant à éliminer ou réduire la demande
- faire participer la jeunesse à toute action susceptible d'enlever tout prestige à l'abus des drogues
- soutenir l'action des institutions spécialisées et notamment l'Interpol.

.../...

. Suicide des adolescents :

- informer les jeunes sur l'existence de centres de thérapie et de réseaux de solidarité
- prendre en compte les phénomènes dépressifs liés à l'adolescence.

. Commerce d'enfants :

- imposer des circuits étatiques ou semi-étatiques
- veiller à ce que l'adoption d'un enfant ne soit autorisée que par les autorités compétentes
 - reconnaître que l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant
 - veiller à ce que l'enfant ait le bénéfice de garanties et normes équivalentes à celles existant en cas d'adoption nationale
 - prendre toutes mesures pour veiller à ce que le placement de l'enfant ne se traduise pas par un profit matériel indu
 - conduire des accords bilatéraux ou multilatéraux pour que les placements d'enfants à l'étranger soient effectués par des autorités ou organes compétents.

. Application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant :

- lutter contre l'exclusion et l'échec scolaire
- prendre en charge l'incidence de la pauvreté
- assurer la mise en place d'institutions et de services de garde d'enfants
- renforcer la protection juridique des mineurs
- assurer une formation spécifique aux avocats
- réduire la détention provisoire
- réaffirmer la nécessité d'un droit pénal spécifique
- informer les mineurs de leurs droits.

-BLANK-